



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Agrégation langues régionales - Session 2019

Question écrite n° 11543

### Texte de la question

M. Lionel Causse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression annoncée de l'agrégation occitan-langue d'oc pour la session 2019. En effet, l'éducation nationale ne propose chaque année que trois langues régionales par session, soulevant, de fait, l'indignation des communautés de locuteurs finalement exclues de ce dispositif. Cette méthode de sélection interroge également quant aux critères ayant conduit au choix des langues retenues et ce, notamment eu égard à l'importance de l'occitan dont l'influence concerne pas moins de 32 départements en France. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du ministère à ce sujet et les modalités de sélection des langues soumises à l'agrégation.

### Texte de la réponse

Le ministère chargé de l'éducation nationale est attaché à la transmission du patrimoine linguistique et culturel que les langues régionales véhiculent. Partie intégrante de la culture française, elles constituent un bien commun auquel les jeunes générations doivent avoir accès. L'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège consolide la place des langues régionales dans les enseignements. Par ailleurs, la création d'une agrégation langues de France, dont la première session s'est déroulée en 2018, montre le souci du ministère d'assurer un haut niveau de recrutement aux professeurs qui enseignent les langues régionales. A l'occasion de la publication de l'arrêté du 15 mars 2017, il a été clairement indiqué par le ministre que les premiers concours d'agrégation avaient lieu dès 2018 et proposeraient les options suivantes : le breton, le corse et l'occitan. Il a également été indiqué que la seconde session se tiendrait l'année suivante pour les options des langues basque et catalane. L'occitan-langue d'oc fait l'objet d'une attention particulière car elle constitue la première langue régionale enseignée dans le système scolaire. L'occitan-langue d'oc a en conséquence fait partie des trois langues régionales retenues pour la première session de l'agrégation externe de langues de France en 2018. Parallèlement, l'ouverture du CAPES externe a permis d'assurer la couverture des besoins d'enseignement, au-delà du seul remplacement des départs en retraite, dans un contexte de stabilité du schéma d'emplois. Comme chaque année, l'évaluation du nombre de postes offerts au recrutement entre les différents concours et disciplines prend en compte les besoins disciplinaires, le schéma d'emplois arbitré ainsi que les sureffectifs disciplinaires, l'évolution des heures d'enseignement, les effectifs élèves, les besoins des académies. Si l'ouverture du CAPES externe est reconduite pour la session 2019, garantissant la continuité des recrutements annuels en occitan-langue d'oc, le choix a été fait de ne pas ouvrir l'agrégation externe mais de proposer l'ouverture de l'agrégation interne, afin d'offrir une voie de promotion aux candidats qui enseignent déjà l'occitan-langue d'oc.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Causse](#)

**Circonscription :** Landes (2<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11543

**Rubrique** : Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : [Éducation nationale](#)

**Ministère attributaire** : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [7 août 2018](#), page 7053

**Réponse publiée au JO le** : [4 décembre 2018](#), page 11120